

### Stagiaires invalides : revalorisation des pensions et rentes versées par l'ancien employeur au 1er avril 2022



Dans le cadre de l'Instruction Interministérielle n° DSS/2A/2C/2022 63 du 04 mars 2022 de la Direction de la Sécurité Sociale, les pensions d'invalidité et les prestations versées par les employeurs au titre de la législation des accidents de travail et des maladies professionnelles (rentes) ont été revalorisées de 1,8% au 1er avril 2022.

Le coefficient multiplicateur est donc de 1,018.

Ainsi, par exemple, si la pension versée en mars 2022 est de 750,00 €, le montant à verser en avril 2022 sera :  $750,00 \times 1,018 = 763,50$  €.

Si vous êtes amené à verser un rappel à votre agent, celui-ci devra apparaître distinctement sur l'état des sommes à rembourser, adressé à la CNRACL en 2023.

Le salaire minimum à retenir pour le calcul des nouvelles rentes est revalorisé du même taux et passe à 18 985,60 € au 1er avril 2022.

INVALIDITE - LISTE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉS / DÉCISIONS DE CONCLUSION DE RENTE D'INVALIDITÉ	ARRÊTÉS / DÉCISIONS DE LICENCIEMENT POUR INCAPACITÉ PHYSIQUE
<p>Arrêtés d'arrêt de la prestation au cas échéant, dans les conditions fixées par la Commission de Sécurité Sociale (C.S.S.)</p> <p>Modalités de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Taux d'IP fixé par le DSS (0 à 100 %)</li><li>Majoration pour l'agent pendant 3 ans consécutifs</li><li>Majoration de 10 % par an de la date de l'arrêt de la prestation</li></ul> <p>Arrêtés de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Taux de Rente = 0,50 % du Salaire de Base (S.B.) + 0,50 % du Salaire de Base (S.B.)</li><li>Majoration (maximum de 30 %) de la Rente</li></ul> <p>Prévisions sur la réévaluation</p> <p>Prévisions sur la réévaluation de la Rente</p>	

[Stagiaires invalides](#)

<https://www.cnracle.retraites.fr/employeur/invalidite/stagiaires-inv>